



## Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 3 Mars 2022 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : [www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr)

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 11 Mars 2022 et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission.

Listes des actes publiés :

### • Délibérations :

- 2022-001 Budget Principal - Approbation Compte de Gestion 2021
- 2022-002 Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021
- 2022-003 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget Principal
- 2022-004 Budget Assainissement Collectif - Approbation Compte de Gestion 2021
- 2022-005 Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2021
- 2022-006 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Assainissement
- 2022-007 Budget Service des Eaux - Approbation Compte de Gestion 2021
- 2022-008 Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2021
- 2022-009 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Service des Eaux
- 2022-010 Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation Compte de Gestion 2021
- 2022-011 Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2021
- 2022-012 Budget SIPAZAI - Approbation Compte de Gestion 2021
- 2022-013 Budget SIPAZAI - Approbation du compte administratif 2021
- 2022-014 Budget ZA Bellieure - Approbation Compte de Gestion 2021
- 2022-015 Budget ZA Bellieure - Approbation du compte administratif 2021
- 2022-016 Débat d'orientation budgétaire
- 2022-017 Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2022
- 2022-018 Urbanisme – Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU de Saint-Marcel (groupe scolaire + maison de santé pluridisciplinaire)
- 2022-019 Petites Villes de Demain – Convention de soutien à l'ingénierie Banque des Territoires au bénéfice de BSA et Viviers
- 2022-020 Développement économique – Avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

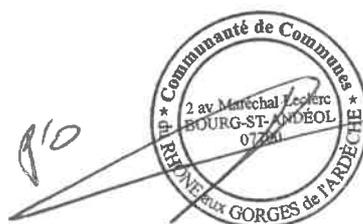
- 2022-021 Développement économique – Aide TPE Restaurant La Baraka (BSA)
- 2022-022 Développement économique – Aide TPE point de vente Maria Bien Être (BSA)
- 2022-023 Assainissement collectif : demande de subvention renouvellement réseaux Saint-Martin
- 2022-024 Eau potable - Demande de subvention pour la réfection des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol
- 2022-025 Eau potable - Demande de subvention pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable du territoire de la CC DRAGA
- 2022-026 Assainissement - Demande de subvention pour la réfection de la STEP Moynaches à Saint-Montan
- 2022-027 Déchets ménagers-Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchèterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA
- 2022-028 Déchets ménagers - Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet
- 2022-029 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle » - Projet « Le vent brûle » - structure porteuse La Cascade
- 2022-030 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle » - Projet « Croquis sur le vif » - structure porteuse Collectif du Château de Verchaüs
- 2022-031 ViaRhôna – Réalisation d'une liaison vers le village de caractère de Saint Montan – Demande de subventions
- 2022-032 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et mise en place de la majoration des heures complémentaires
- 2022-033 Modification du tableau des effectifs
- 2022-034 Mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la CC DRAGA
- 2022-035 Aides aux manifestations 2022 - soutien aux actions à caractère événementiel
- 2022-036 Désignation d'un(e) représentant(e) au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche suite à démission d'un membre suppléant (M. Delvas)

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité ([www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr))**

Pour La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 30</li><li>- votants : 34</li></ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
<b>Délibération N° 2022-001</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 34</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Budget Principal - Approbation Compte de Gestion 2021</b>	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif PRINCIPAL 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **Déclare** que le compte de gestion PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 29</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents avant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p> <p><b>Ne participe pas au vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL</p>
<p><b>Délibération</b> N° 2022-002</p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021</b></p>	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le compte de gestion 2021 du budget Principal, les écritures ont ressorti les masses suivantes :

Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	11 129 366,85	15 677 578,25	26 806 945,10
	Titres de recettes émis	3 793 885,40	12 592 719,87	16 386 605,27
	Réductions de titres	-	119 563,89	119 563,89
	Restes à réaliser	1 174 841,80		1 174 841,80
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	11 129 366,85	15 677 578,25	26 806 945,10
	Mandats émis	3 798 116,63	12 155 027,43	15 953 144,06
	Annulations de mandats	1,00	231 351,23	231 352,23
	Restes à réaliser	2 278 853,60		2 278 853,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	549 479,78	545 249,55
	Déficit	4 230,23	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	3 328 094,23	2 701 342,22
	Déficit	626 752,01	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	3 877 574,01	2 142 579,97
	Déficit	1 734 994,04	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget Principal est approuvé à l'unanimité.**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,  
Martine MATTEI

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....





Mail : contact@ccdraga.fr

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal  
LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 30</li><li>- votants : 34</li></ul>	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-003</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 34</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget Principal</b>	

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 877 574,01 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>07042</b> Code INSEE	<b>cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche</b> <b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2021</b>
----------------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de membres exprimés :  
**VOTES :**  
 Pour : Contre : Abstentions :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	549 479,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 328 094,23
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>3 877 574,01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-630 982,24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 104 011,80
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 734 994,04</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>3 877 574,01</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 734 994,04</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 142 579,97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le



ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

# Conseil communautaire 3 mars 2022

# Comptes Administratifs 2021



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

SLB

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

# BUDGET PRINCIPAL

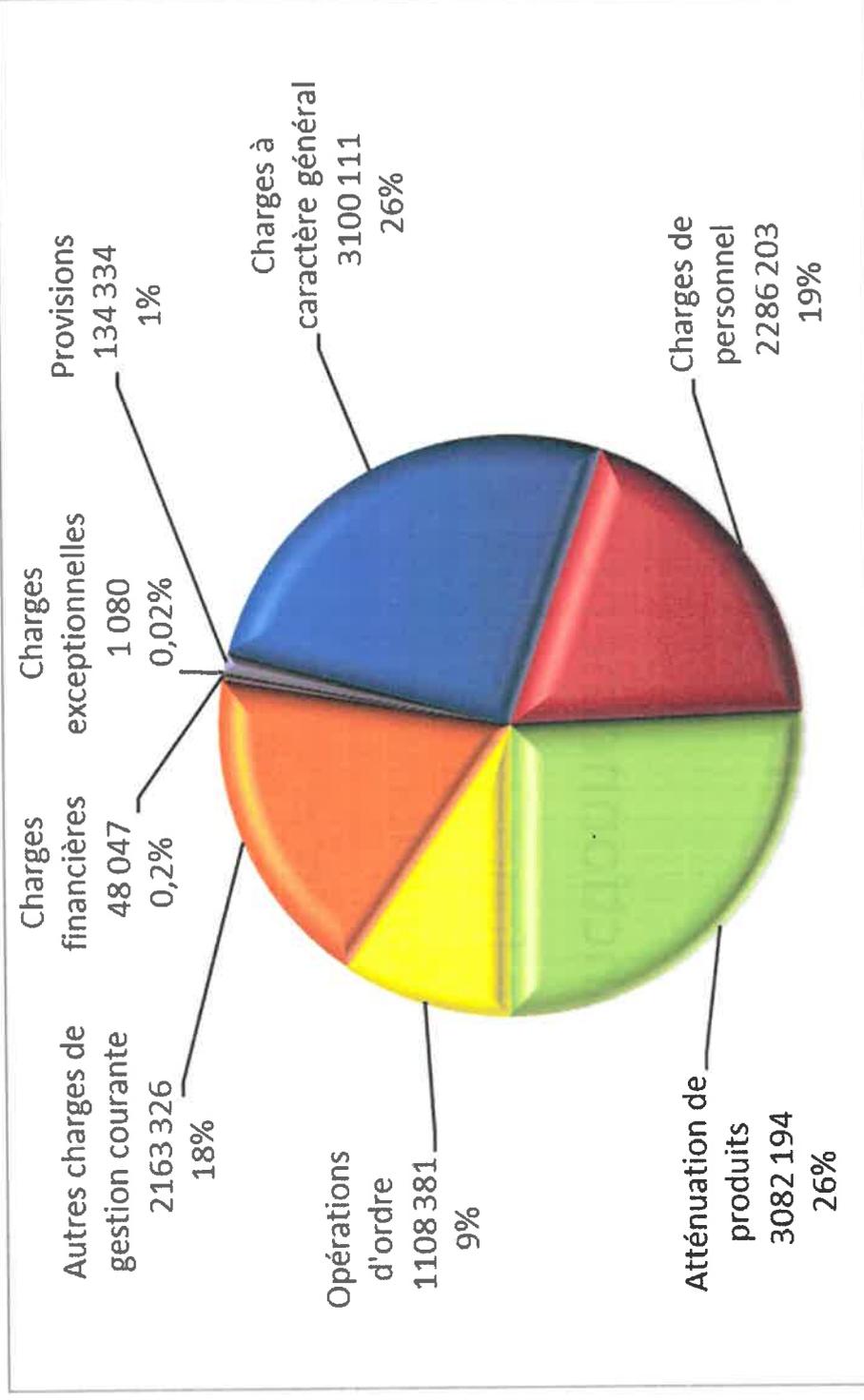
# INVESTISSEMENTS

- Section d'investissement :
  - Dépenses d'investissement = 3 798 115,63 €
  - Recettes d'investissement = 3 793 885,40 €
- Solde d'exécution = **- 4 230,23 €**
  - Déficit reporté = 626 752,01 €
  - RAR Dépenses = 2 278 853,60€
  - RAR Recettes = 1 174 841,80€
- Résultat d'investissement = **- 630 982,24€ (001)**
- Besoin de financement = **- 1 734 994,04 € (1068)**

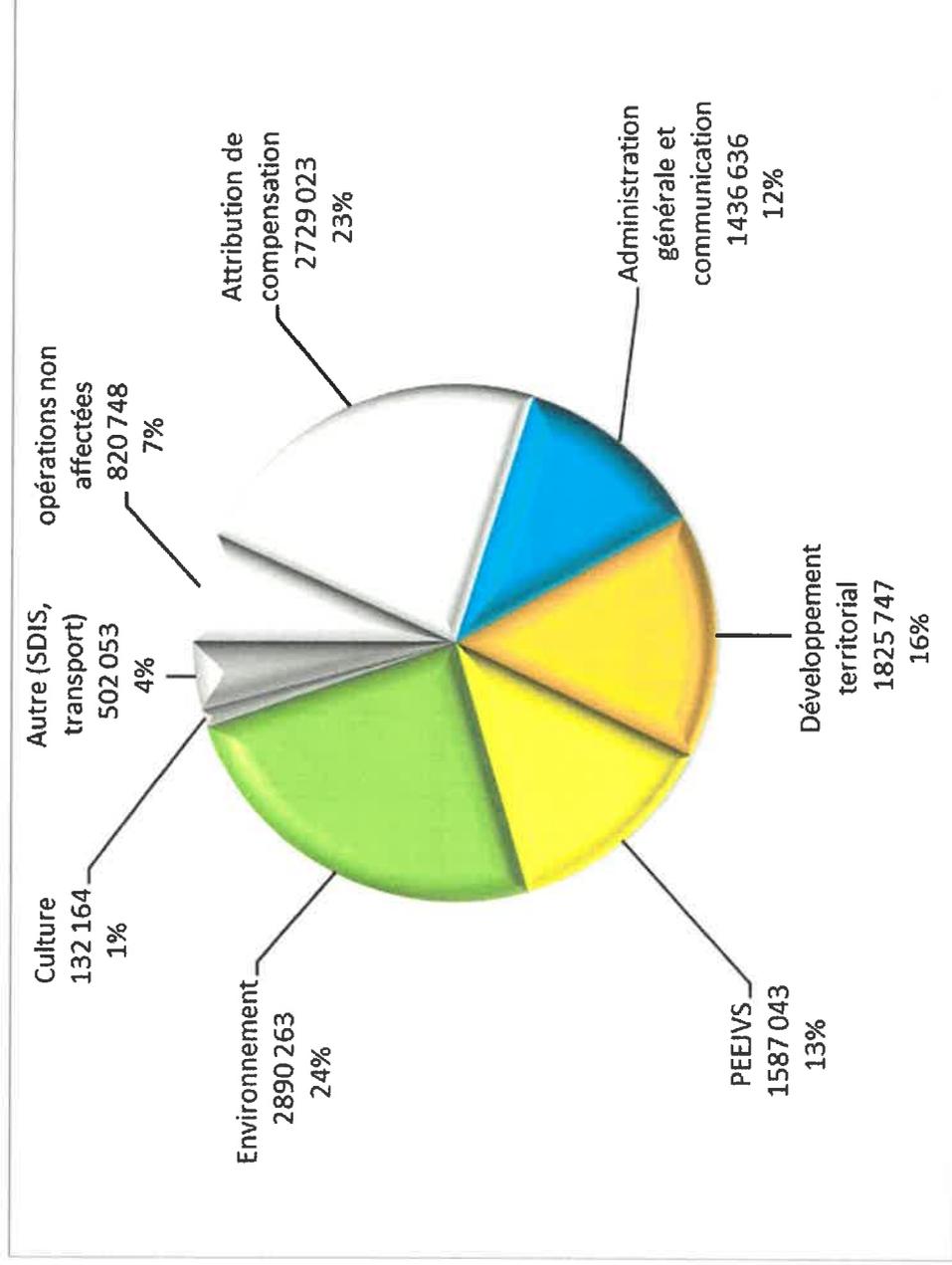
# FONCTIONNEMENT

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses de fonctionnement = 11 923 676,20 €
  - Recettes de fonctionnement = 12 473 155,98€
- Solde d'exécution = 549 479,78€
  - Excédent reporté = 3 328 094,23 €
  - Résultat de clôture = 3 877 574,01€
  - Besoin de financement = (-)1 734 994,04 €
  - Déficit des zones d'activité = (-)348 738,54€
- Excédent disponible = 1 793 841,43€

# Les dépenses de fonctionnement par nature



# Les dépenses de fonctionnement par service



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

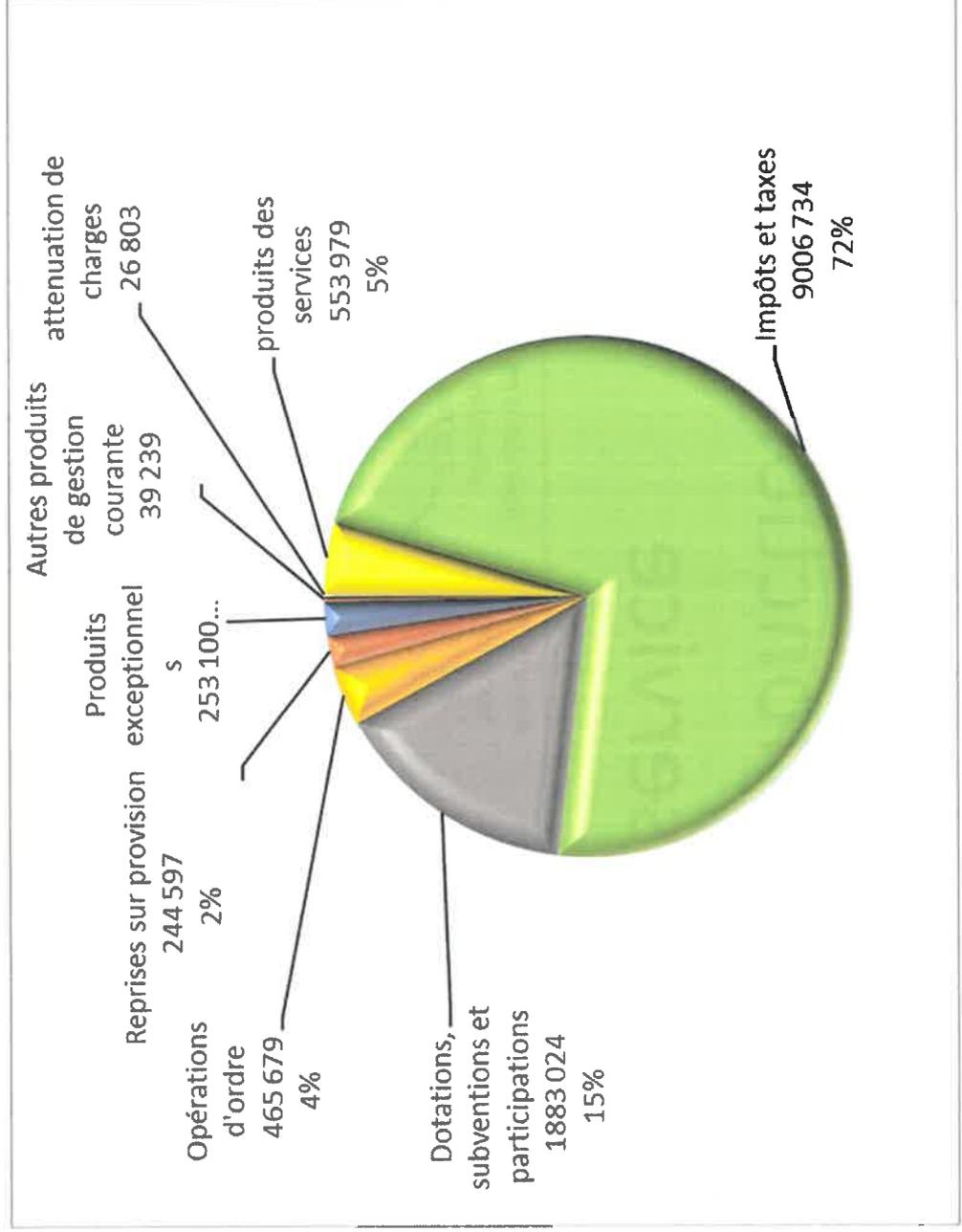
Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

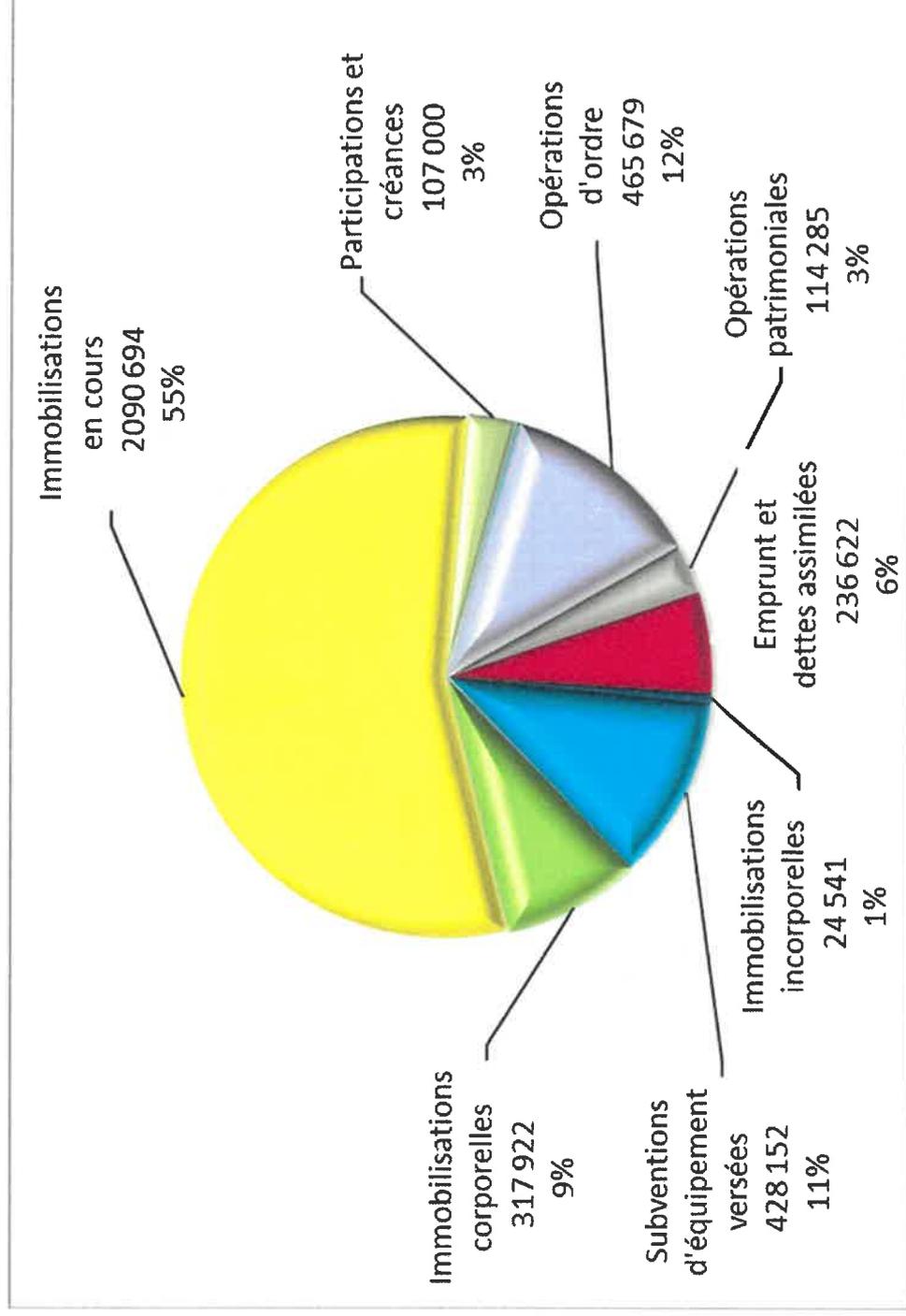
ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

SLO

# Les recettes de fonctionnement par nature



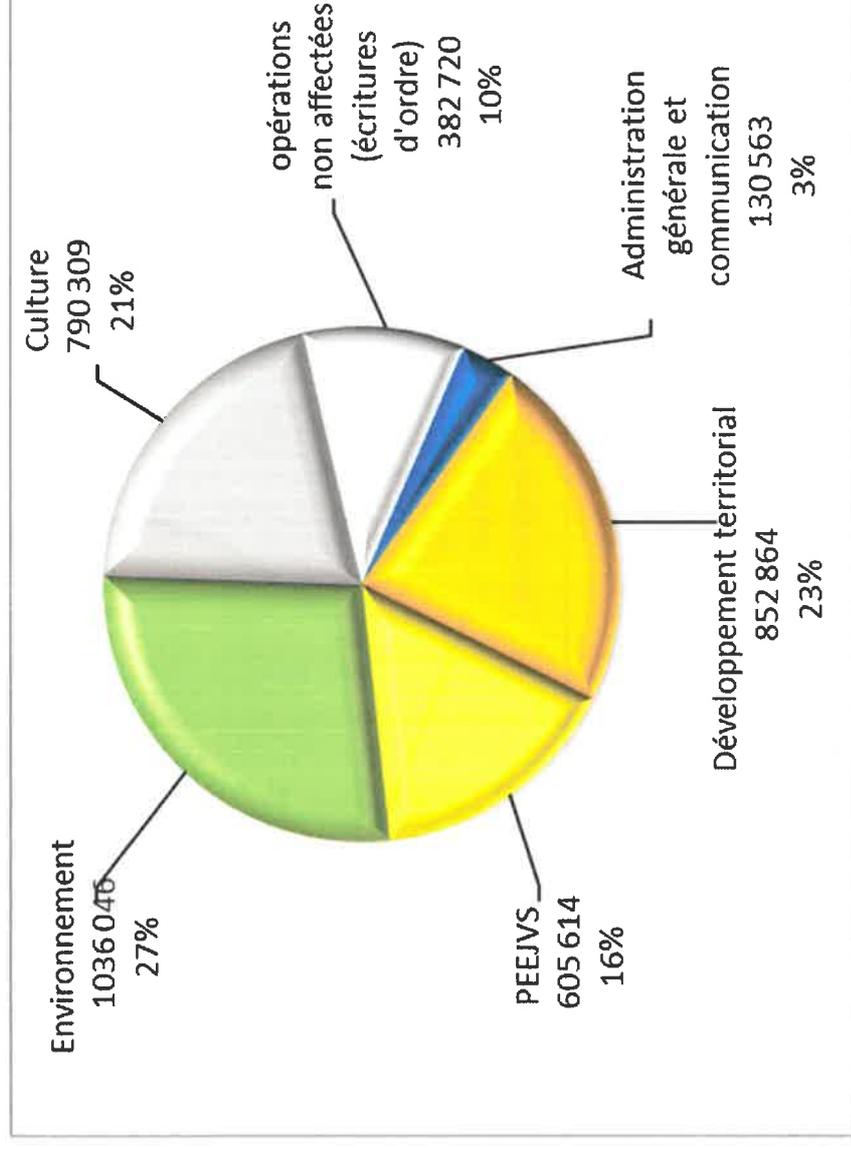
# Les dépenses d'investissement par nature



# Les dépenses d'investissement par service

## Principales réalisations 2021 :

- ✓ **Administration générale :**
  - Aménagement parking siège : 16 500 €
- ✓ PEEJVS :
  - Multi accueil Viviers : 500 000 €
- ✓ Culture :
  - Espace Arts du cirque : 790 000 €
- ✓ **Développement territorial**
  - PLU : 23 600 €
  - Subventions Habitat : 32 000 €
  - Subventions Dév Eco : 40 000 €
  - Electrification rurale : 80 000 €
  - Fibre : 276 000 €
  - Achat parcelle ZA St Just : 147 000 €
  - Prise de participation SPL : 107 000 €
- ✓ **Environnement**
  - Bacs et colonnes semi-enterrées : 60 000 €
  - Déchetterie de Viviers : 780 000 €
  - Travaux eaux pluviales BSA : 91 000 €



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

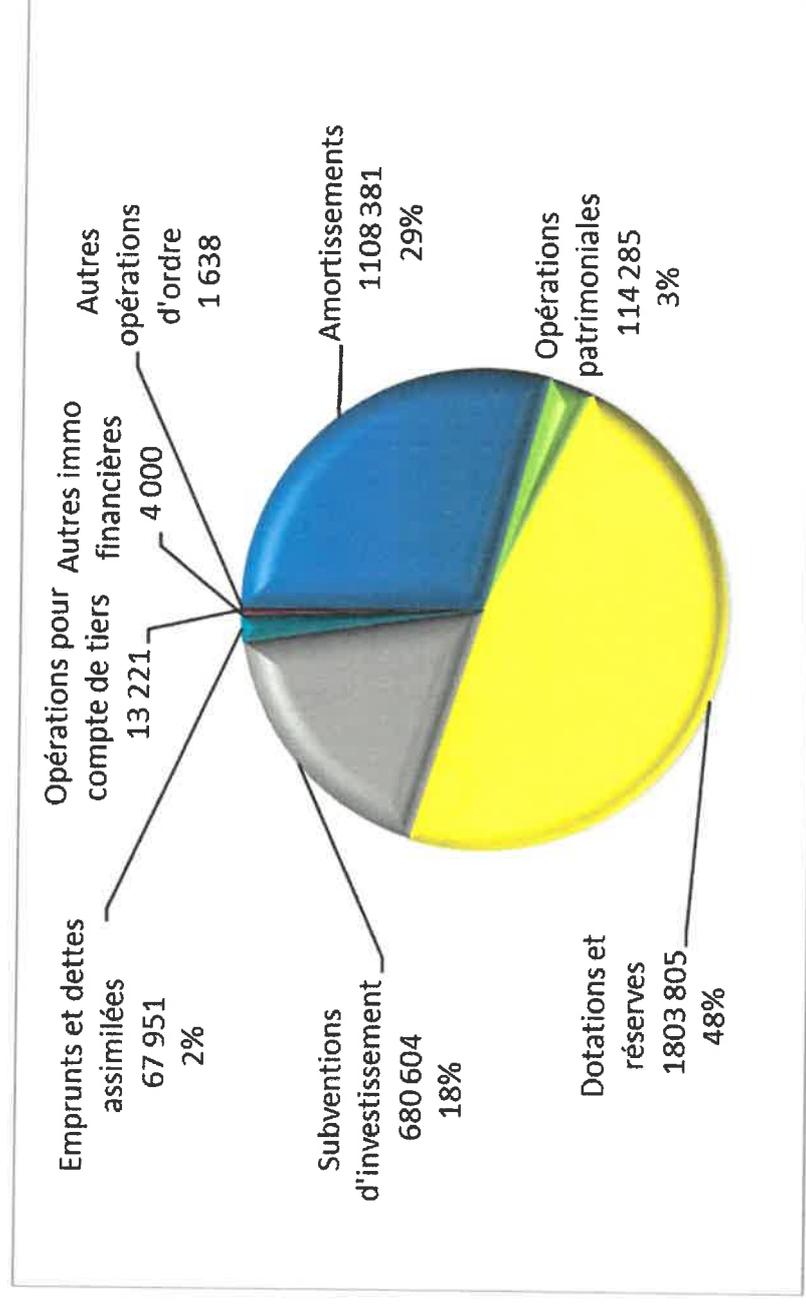
Reçu en préfecture le 11/03/2022

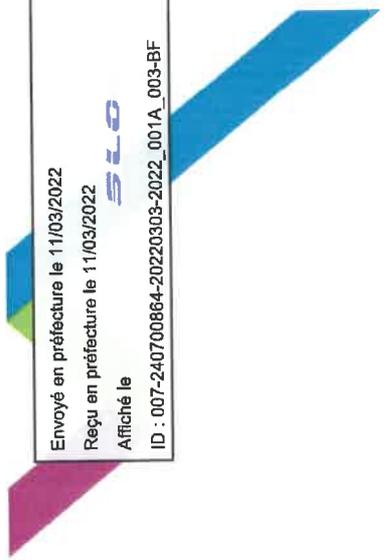
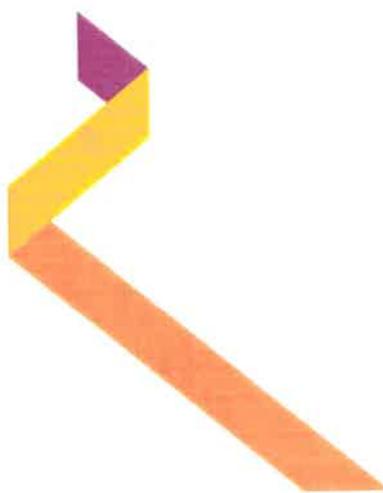
Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

# Les recettes d'investissement par nature





# APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

SLO

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

SLO

# AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice = 549 479,78 €
- Résultats antérieurs = 3 328 094,23 €
- Résultat à affecter = 3 877 574,01 €
- Résultat d'invnt cumulé = - 630 982,24 €
- Solde des RAR d'invnt = -1 104 011,80 €
- Besoin de financement = 1 734 994,04 €

⇒ Affectation en réserves (1068) = 1 734 994,04 €

⇒ Report en fonctionnement = 2 142 579,97€

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

**S.L.B.**

ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

# COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS ANNEXES

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## Investissements 2021

— Dépenses = 1 310 828,48 €

— Recettes = 785 376,15 €

**Solde = - 525 452,33 €**

— Excédent reporté = 936 894,75 €

— RAR Dépenses = 375 981,86 €

— RAR Recettes = 430 396,07 €

**Résultat de clôture = 465 856,63 €**

## Exploitation 2021

— Dépenses = 758 677,53 €

— Recettes = 1 041 590,79 €

**Solde = + 282 913,26 €**

— Excédent reporté = 545 150,23€

**Résultat global = 828 063,49 €**

# AFFECTATION DU RESULTAI

- Résultat de l'exercice = 282 913,26 €
- Résultats antérieurs = 545 150,23 €
- Résultat à affecter = 828 063,49 €
- Résultat d'invnt cumulé = + 411 442,42 €
- Solde des RAR d'invnt = + 54 414,21 €
- Besoin de financement = 0 €

Affectation en réserves (1068) = 400 000 €

Report en exploitation = 428 063,49 €

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Investissements 2021

- Dépenses = 727 599,80 €
- Recettes = 1 105 078,76 €

**Solde =**

**377 478,96 €**

- Déficit reporté = 591 551,75 €
- RAR Dépenses = 166 079,16 €
- RAR Recettes = 155 820,00 €

**Résultat de clôture - 224 331,95 €**

## Exploitation 2021

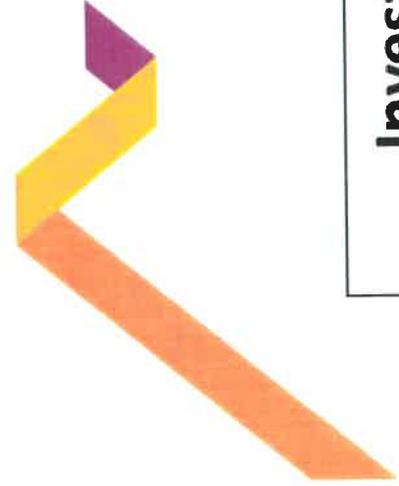
- Dépenses = 476 359,36 €
- Recettes = 932 609,11 €

**Solde =**

**456 249,75 €**

**Excédent reporté = 575 879,59 €**

**Résultat global = 1 032 129,34 €**



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_001A\_003-BF

Investissements 2021	Exploitation 2021
- Dépenses = 0 €	- Dépenses = 52 003,77 €
- Recettes = 0 €	- Recettes = 64 509,97 €
<b>Solde = 0 €</b>	<b>Solde = 12 506,20 €</b>
- Excédent reporté = 0 €	Excédent reporté = 26 560,07€
- RAR Dépenses = 0 €	
- RAR Recettes = 0 €	
<b>Résultat global = 0 €</b>	<b>Résultat global = 39 066,27 €</b>

Affectation en réserves (1068) = 0 €  
Report en exploitation = 39 066,27€



# ZONES D'ACTIVITE

CA 2021	BANC ROUGE	BELLIEURE	TOTAL
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	183 175,54		
Dépenses d'ordre	692 956,50	33 226,68	
Recettes réelles			
Recettes d'ordre	611 508,57	277 966,97	
Résultats reportés	-50 888,39	-277 966,97	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	91 851,23	5 260,00	
Dépenses d'ordre	611 508,57	277 966,97	
Recettes réelles	179 798,14	250 000,29	
Recettes d'ordre	692 956,50	33 226,68	
Résultats reportés	-169 394,84		
Résultat global	-315 511,86	-33 226,68	-348 738,54

Pas d'affectation de résultat (déficit)



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le   
ID : 007-240700864-20220303-2022\_004A\_006-BF

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal  
LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2022-004</b>	<b><u>Votes :</u></b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b><u>Objet :</u> Budget Assainissement Collectif - Approbation Compte de Gestion 2021</b>	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**


Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 29</li> <li>- votants : 33</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents avant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p> <p><b>Ne participe pas au vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL</p>
<p><b>Délibération N° 2022-005</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2021</b></p>	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Comm  
compte de gestion 2021 du budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses  
suivantes :

Pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de  
l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 006 695,81	1 370 879,59	3 377 575,40
	Titres de recettes émis	1 105 078,76	992 333,82	2 097 412,58
	Réductions de titres	-	59 724,71	59 724,71
	Restes à réaliser	155 820,00		155 820,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 006 695,81	1 370 879,59	3 377 575,40
	Mandats émis	746 486,00	484 658,06	1 231 144,06
	Annulations de mandats	18 886,20	8 298,70	27 184,90
	Restes à réaliser	166 079,16		166 079,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	377 478,96	456 249,75	833 728,71
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Déficit	10 259,16	-	10 259,16
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	575 879,59	-
	Déficit	591 551,75	-	15 672,16
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	1 032 129,34	807 797,39
	Déficit	224 331,95	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget Assainissement de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,  
Martine MATTEI

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....





**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-006</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Assainissement</b>	

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 032 129,34 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>07042</b> Code INSEE	<b>cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche</b> <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>2021</b>
----------------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	456 249,75
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	575 879,59
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 032 129,34</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-214 072,79
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-10 259,16
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>224 331,95</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 032 129,34</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	624 331,95
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	407 797,39
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Assainissement

Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**






**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b><u>Absents :</u></b> M. LANDRAUD
<b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2022-007</b>	<b><u>Votes :</u></b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b><u>Objet :</u> Budget Service des Eaux - Approbation Compte de Gestion 2021</b>	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion du service des Eaux dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_007A\_009-BF

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 33	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD <b>Ne participe pas au vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL
<b>Délibération N° 2022-008</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2021</b>	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 594 904,98	1 457 150,23	4 052 055,21
	Titres de recettes émis	785 376,15	1 041 590,79	1 826 966,94
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	430 396,07		430 396,07
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 594 904,98	1 457 150,23	4 052 055,21
	Mandats émis	1 320 264,62	762 487,52	2 082 752,14
	Annulations de mandats	9 436,14	3 809,99	13 246,13
	Restes à réaliser	375 981,86		375 981,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	282 913,26	-
	Déficit	525 452,33	-	242 539,07
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	54 414,21	-	54 414,21
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	936 894,75	545 150,23	1 482 044,98
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	465 856,63	828 063,49	1 293 920,12
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget du service des Eaux de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget du service des Eaux est approuvé à l'unanimité**

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le Président certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,  
 Martine MATTEI

Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....





**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.  <b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents avant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
<b><u>Délibération</u></b> N° 2022-009	<b><u>Votes :</u></b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b><u>Objet :</u> Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Service des Eaux</b>	

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 828 063,49 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>07042</b> Code INSEE	<b>cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche</b> <b>BUDGET SERVICE EAUX</b>	<b>2021</b>
----------------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de membres exprimés :  
**VOTES :**  
 Pour : Contre : Abstentions :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 913,26
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	545 150,23
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>828 063,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé du signe + ou -)	411 442,42
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> (précédé du signe + ou -)	54 414,21
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>828 063,49</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	400 000,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	428 063,49
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Service des Eaux

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-010</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation Compte de Gestion 2021</b>	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion du SPANC dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Signature of Françoise GONNET TABARDEL over a circular stamp of the Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche. The stamp contains the text: 'Communauté de Communes \* IN', '2 av Maréchal Lyautey', 'BOURG-ST-ETIENNE', 'RHÔNE aux GORGES de l'ARDECHE'.

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
 Reçu en préfecture le 11/03/2022  
 Affiché le **SLS**  
 ID : 007-240700864-20220303-2022\_010A\_011-BF

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 29</li> <li>- votants : 33</li> </ul> <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p> <p><b>Ne participe pas au vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL</p>
<p><b>Délibération N° 2022-011</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 33</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2021</b></p>	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 000,00	60 900,00	63 900,00
	Titres de recettes émis	-	64 509,97	64 509,97
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 000,00	60 900,00	63 900,00
	Mandats émis	-	53 785,77	53 785,77
	Annulations de mandats	-	1 782,00	1 782,00
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	12 506,20	12 506,20
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	26 560,07	26 560,07
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	39 066,27	39 066,27
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l'unanimité**

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le Président certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,  
 Martine MATTEI

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-012</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Budget SIPAZAI - Approbation Compte de Gestion 2021</b>	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du SIPAZAI 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SIPAZAI 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

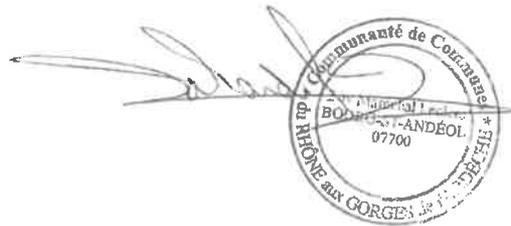
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion du SIPAZAI dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 007-240700864-20220303-2022\_012A\_013-BF

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 29</li><li>- votants : 33</li></ul>	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD <b>Ne participe pas au vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL
<b>Délibération N° 2022-013</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 33</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Budget SIPAZAI - Approbation du compte administratif 2021</b>	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 du budget SIPAZAI, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget SIPAZAI de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	878 903,41	875 503,41	1 754 406,82
	Titres de recettes émis	611 508,57	872 754,64	1 484 263,21
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	878 903,41	875 503,41	1 754 406,82
	Mandats émis	876 132,04	703 359,80	1 579 491,84
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	169 394,84	-
	Déficit	264 623,47	-	95 228,63
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	50 888,39	169 394,84	220 283,23
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	315 511,86	-	315 511,86

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget SIPAZAI et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 du budget SIPAZAI est approuvé à l'unanimité**

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le Président certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,  
 Martine MATTEI



Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-014</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Budget ZA Bellieure - Approbation Compte de Gestion 2021</b>	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la ZA Bellieure 2021 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la ZA Bellieure 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la zone d'activité de Bellieure dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 007-240700864-20220303-2022\_014A\_015-BF

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 33	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD <b>Ne participe pas au vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL
<b>Délibération N° 2022-015</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Budget ZA Bellieure - Approbation du compte administratif 2021</b>	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2021 de la zone d'activité de Bellieure, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la zone d'activité de Bellieure de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	311 833,94	283 866,97	595 700,91
	Titres de recettes émis	277 966,97	283 226,97	561 193,94
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	311 833,94	283 866,97	595 700,91
	Mandats émis	33 226,68	283 226,97	316 453,65
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	244 740,29	-	244 740,29
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	277 966,97	-	277 966,97
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	33 226,68	-	33 226,68

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2021 de la zone d'activité de Bellieure et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2021 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

**Le compte administratif 2021 de la zone d'activité de Bellieure est approuvé à l'unanimité**

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le Président certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,  
 Martine MATTEI



Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 3 Mars 2022**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. D. ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents avant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2022-016</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Débat d'orientation budgétaire</b></p>	

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, article 11,
- la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, article 107,
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

**Considérant**

- les propositions de la commission finances en date du 15 février 2022

Dans le cadre de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit précéder le vote du budget primitif. Ce débat doit porter sur les points suivants :

- évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- présentation des engagements pluriannuels
- informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- structure des effectifs, dépenses de personnel et durée du travail

### **Evolution de la section d'investissement**

Maintien d'un programme d'investissement ambitieux

Les élus ont souhaité inscrire un programme pluriannuel d'investissement 2020-2023 de plus de 10 millions d'euros dont près de 4 millions d'euros TTC pour 2022 (y compris les restes à réaliser 2021) :

- Crèche de Viviers : 890 000 € (1 700 000 € au total)
- Rénovation Chapelle Saint Joseph (pôle Arts du Cirque) : 726 000 € (1 650 000 € au total)
- Infrastructures cyclables : 100 000 €
- ZA de Saint Just d'Ardèche : 80 000 €
- Electrification rurale : 96 000 €
- Développement économique (aide à l'immobilier) : 210 000 €
- Réhabilitation friche Intermarché (tranche 1) : 450 000 € (900 000 € au total)
- OPAH (subventions amélioration habitat) : de l'ordre de 107 000 €
- Fibre : 400 000 €
- PLUI : 316 000 €
- ...

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Cession de terrain zone d'activité : 67 000 €
- subventions et participations : 1 250 000 €
- FCTVA : 563 000 €,

Le besoin de financement hors charge de la dette sera de l'ordre de 2 000 000 €.

### **Evolution de la section de fonctionnement**

Compte tenu des contraintes fortes qui pèsent sur le service des déchets ménagers, il est nécessaire de prévoir une augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de couvrir a minima les dépenses de fonctionnement et le remboursement des emprunts. Il est également proposé de ne pas augmenter les autres taxes, quitte à ne dégager qu'une faible capacité d'autofinancement. Les efforts entrepris sur les dépenses de fonctionnement et la hausse de la CVAE permettent, malgré le contexte sanitaire et la baisse des subventions, d'équilibrer la section de fonctionnement et de couvrir le remboursement de la dette.

Une attention particulière est portée au service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont les coûts vont continuer à augmenter les prochaines années (TGAP, coût de traitement notamment). Le service ne dégageait plus de capacité de financement pour de nouveaux investissements dès 2021 et il est envisagé une hausse du taux de TEOM de l'ordre de 16 % en 2022.

Le total des recettes réelles de fonctionnement devrait se monter à près de 12 000 000 €, réparti de la façon suivante :

Chapitre 013 Atténuations de charges : 35 500 €

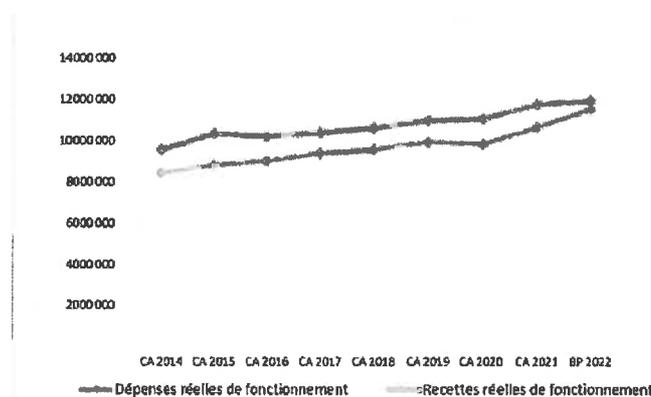
Chapitre 70 produits des services : 574 000 € (+16% par rapport au Budget total 2021)  
 Chapitre 73 impôts et taxes : 9 483 000 € (+5% par rapport au Budget total 2021)  
 Chapitre 74 subventions et participations : 1 849 000 € (+2% par rapport au Budget total 2021)  
 Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 28 000 € (identique au Budget total 2021)

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient quant à elles avoisiner les 11 500 000 €, réparties de la façon suivante :

Chapitre 011 charges à caractère général : 3 725 000 € (+5,4% par rapport au Budget total 2021, hors réserves)  
 Chapitre 012 charges de personnel : 2 470 000 € (+4% par rapport au Budget total 2021)  
 Chapitre 014 atténuation de produits : 2 725 000 € (-14% par rapport au Budget total 2021)  
 Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 2 522 000 € (+4% par rapport au Budget total 2021)  
 Chapitre 66 charges financières : 48 000 € (-8% par rapport au Budget total 2021)  
 Chapitre 67 charges exceptionnelles : 18 000 €

L'autofinancement dégagé s'élève ainsi à 450 000 €, soit un taux d'épargne brute de 3,8 %. Ceci permet de couvrir l'amortissement des immobilisations et le remboursement en capital de la dette. Il sera également proposé d'inscrire un emprunt de 1 250 000 € pour financer le programme d'investissement.

Effet de ciseau : le graphique ci-dessous met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses nourrit la section d'investissement et permet de financer le remboursement du capital de la dette et les équipements nouveaux.



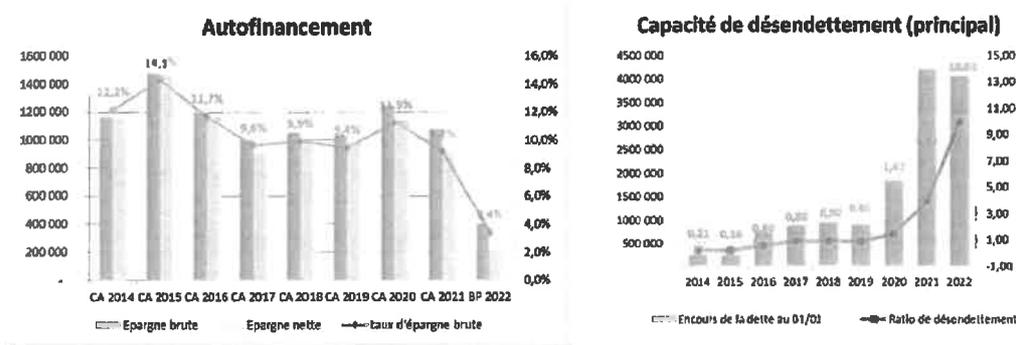
### Structure et gestion de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

	Encours de la dette au 01/01/2022	Remboursement en Capital 2022 (hors emprunt 2022)	Emprunts nouveaux 2021	Encours au 31/12/2022
Budget Principal	4 065 465,01	185 396,08 €	1 250 000,00 €	5 130 068,93 €
Budget AEP	2 128 083,17 €	102 574,26 €		2 025 508,91 €
Budget assainissement collectif	1 351 500,59 €	326 051,88 €		1 025 448,71 €
Budget SIPAZAI	15 136,83 €	3 565,23 €		11 571,60 €
Total	7 560 185,60 €	617 587,45 €	1 250 000,00 €	8 192 598,15 €

Cette dette se décompose à 6% en taux variable et 94 % en taux fixes. Le ratio de désendettement se dégrade fortement du fait de baisse de l'épargne.

## Evolution du niveau d'épargne et de l'endettement



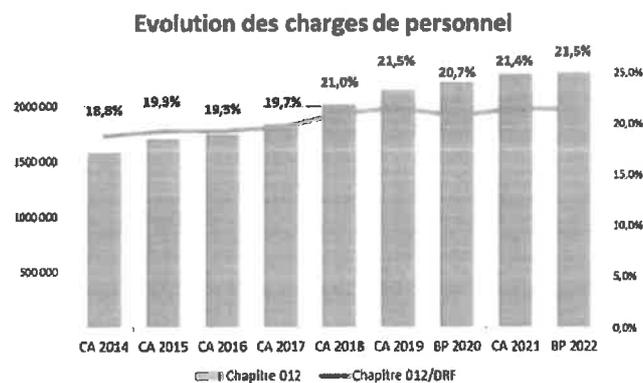
L'épargne brute représente l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation totale de son épargne brute annuelle. Considérant qu'entre 8 et 11 ans, on parle de zone médiane, la CCDRAGA, avec un ratio de désendettement de l'ordre de 10 ans, doit rester prudente, malgré un encours de dette faible, au regard de ses capacités financières de remboursement.

### Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont sensiblement augmenté depuis la création de la DRAGA en 2004, au fil des transferts de compétences et de la structuration des services de la communauté de communes. Une augmentation sensible est constatée entre 2017 et 2018 au cours de laquelle la barre des 50 agents a été franchie.

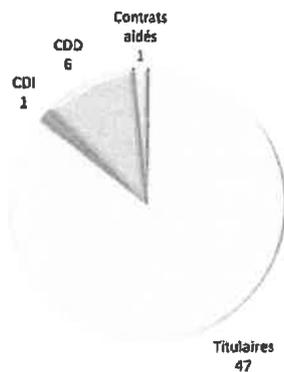
Par ailleurs, on peut constater que la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement tend à se stabiliser autour de 21 %.



Les effectifs de la CCDRAGA sont composés majoritairement d'agents de catégorie C. Cependant les catégories B et A sont également bien représentées.

Il s'agit essentiellement de personnels titulaires de la fonction publique.

Répartition des effectifs par statut



Répartition des effectifs par catégorie



#### **Budget Annexe Alimentation en Eau Potable**

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres. Il s'agit essentiellement de dépenses d'investissement dans la mesure où ce service fait l'objet d'un contrat de concession.

Dépenses d'Équipement = 2 000 000 € (y compris les RAR)

Financement : autofinancement et subventions

Prix de l'eau : pas de modification de la part DRAGA- tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire

#### **Budget Annexe Assainissement collectif**

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres. Il s'agit essentiellement de dépenses d'investissement dans la mesure où ce service fait l'objet d'un contrat de concession.

Dépenses d'Équipement 1 200 000 travaux + 280 000 € remboursement de dette

Financement : autofinancement et subventions

Prix de l'eau : pas de modification de la part DRAGA

#### **Budget Annexe Assainissement non collectif**

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres.

Il est proposé de reconduire le budget 2021, composé uniquement de la section de fonctionnement (pas d'investissement).

Recours à une prestation de service depuis 2020 pour assurer les contrôles en lieu et place d'une gestion directe.

#### **Budgets annexes Zones d'activité (Banc Rouge et Belleure)**

Les travaux d'aménagement étant terminés, seules quelques dépenses de fonctionnement sont à prévoir (taxes foncières et entretien de terrain).

Banc Rouge : de l'ordre de 7 000 €

Belleure : de l'ordre de 2 000 €

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

S.L.S

# Conseil communautaire 3 mars 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

# D.O.B. 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022  
Reçu en préfecture le 11/03/2022  
Affiché le   
ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

1<sup>ère</sup> étape du processus budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) se déroule dans les deux mois précédant le vote du budget.

## Son contenu

Le contenu du DOB a été modifié par l'article 107 de la loi NOTRe qui impose désormais la transmission d'un véritable rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du DOB

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) du 23 janvier 2018 renforce à nouveau les obligations d'informations à intégrer au DOB concernant notamment l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

SLO

# BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

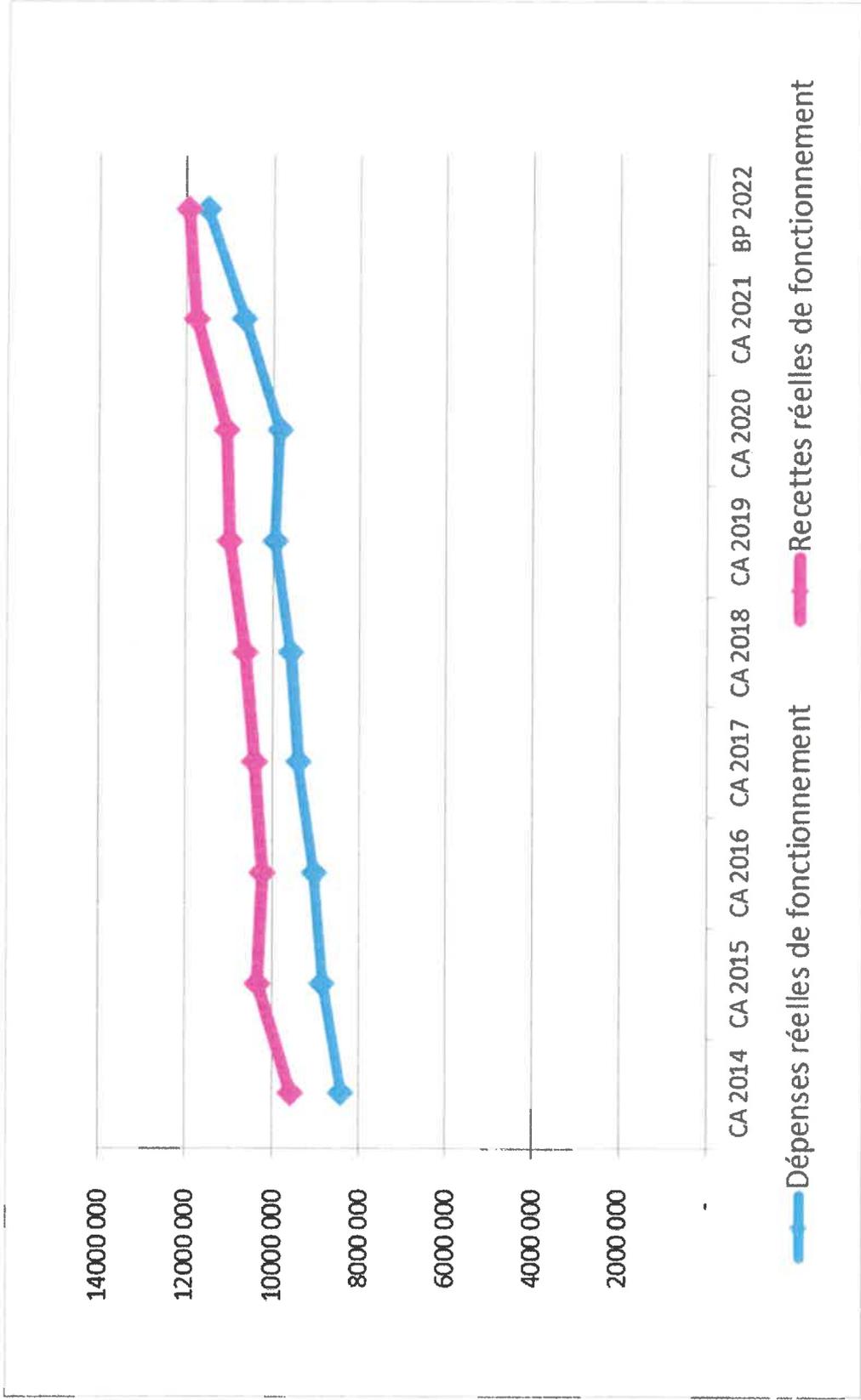
Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF



# Effet de ciseau



03 03 2022

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Charges à caractère général : + 400 000 € (+11,8%)  
par rapport au Budget total 2021 hors réserves  
(+200 000 € soit +6% en intégrant les réserves inscrites au BT 2021)**

## Principales évolutions :

- Réserves : -200 000 €
- Administration générale : -37 000 €,
- Communication : -10 000 € (mission d'accompagnement stratégie de communication)
- EJ : + 55 000 € (gestion multi accueil de Viviers)
- Déchets : +387 000 € (hausse du coût de traitement et hausse de la TGAP)
- Habitat : +23 000 € (lancement nouvel OPAH)

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Autres charges de gestion : + 300 000 € (+13%) par rapport au Budget total 2021 hors réserves (+100 000 € soit +4% en intégrant les réserves inscrites au BT 2021)**
  - Réserves : - 200 000 €
  - Administrations générale : - 18 000 €
  - SDIS : +10 000 €
  - Subvention Education artistique et culturelle : +55 000 €
  - Déchets : - 10 000 € (participation SyPP)
  - Développement Eco : - 30 000 € (contentieux)
  - Tourisme : +282 000 € (contribution SPL)

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Atténuation de produit : - 450 000 €**
  - Exonération de CFE : - 44 000 €
  - Modification Attribution de compensation pour ADS : -40 000 €
  - Reversement taxe de séjour à l'OT : - 364 000 €

- **Charges financières: -2 500 € (-8%)**

Non pris en compte les emprunts nouveaux

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Charges de personnel : +100 000 € (+4%) par rapport au Budget total 2021 hors réserves**

**(-100 000 € soit -4% en intégrant les réserves inscrites au BT 2021)**

- Réserves : -200 000 €
- Administration générale : - 8 000 €
- Communication : -24 000 € (départ d'un agent)
- Culture : +21 000 € (chargé de mission sur 12 mois)
- Action sociale et services : + 62 000 € (transfert interne et remplacements)
- Eau Assainissement : - 6000 €
- Enfance Jeunesse : - 17 000 €
- OM : + 35 000 €
- Aménagement espace : + 44 000 € (PVD)
- Tourisme : - 16 000 €

# Focus sur les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

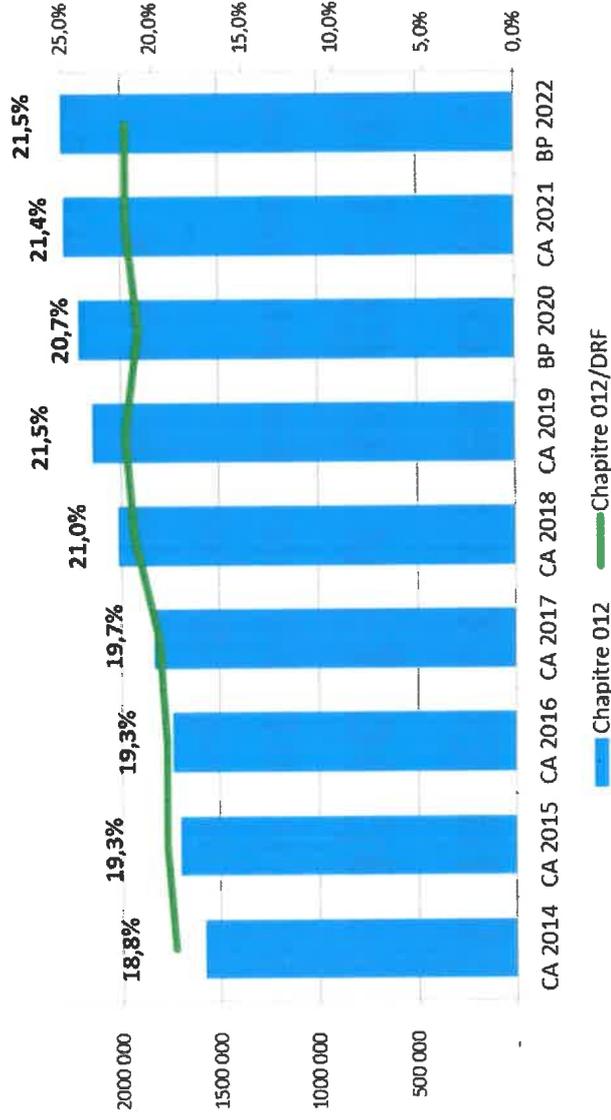
Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

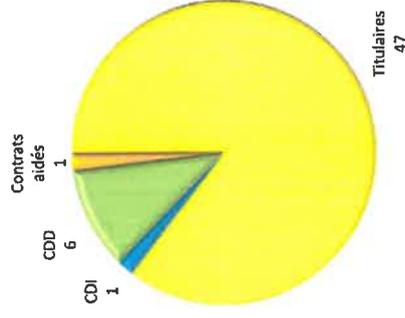
SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

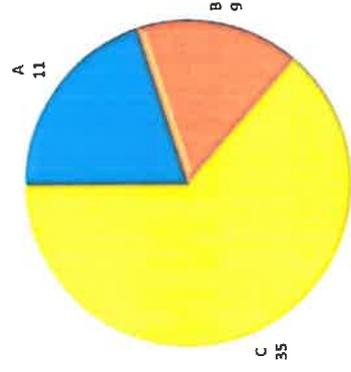
Evolution des charges de personnel



Répartition des effectifs par statut



Répartition des effectifs par catégorie



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Hausse des produits des services / remboursements : +80 000 € (+16%)**
  - Déchets (Rachat de matières) : +82 000 €
  - Remboursement personnel OT : -16 000 €
  - Remboursement poste Petites villes de demain : + 10 000 € (remboursement BSA et Viviers)
  - Remboursement poste chargé de mission EAC : + 7 000 €
- **Maintien des subventions : + 28 000 € (+2%)**
  - animation OPAH : + 20 000 €
  - EAC : +36 000 €
  - Action sociale : - 8 000 €
  - EJ : - 33 000 €
  - OM : + 20 000 €
- **Fiscalité et assimilé : + 440 000 €**
  - Hausse de la TEOM : +490 000 € avec un taux à 16,15% (au lieu de 13,86% actuellement)
  - Hausse de la CVAE : +30 000 € (notification provisoire novembre)
  - Baisse de la taxe de séjour : - 40 000 €
  - Baisse des recettes ADS (demande du trésorier) : - 40 000 €

# SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES RECETTES

Chap 011	3 725 000	Chap 013	35 500
Chap 012	2 470 000	Chap 70	574 000
Chap 014	2 725 000	Chap 73	9 483 000
Chap 65	2 522 000	Chap 74	1 849 000
Chap 66	48 000	Chap 75	28 000
Chap 67	18 000	Chap 78	
TOTAL	11 508 000	TOTAL	11 969 500

**Résultat de la section de fonctionnement = 461 500€**

Soit un taux d'épargne brute de 3,8%

# Capacité d'autofinancement



Seuil critique : il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15 % est satisfaisant.

# PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2022

Dépenses	Subventions	FCTVA	Besoin de financement (hors remboursement de dette)	Principaux projets
Administration générale	70 400 €	18 400 €	23 200 €	Matériel informatique et divers, solde siège
Enfance jeunesse Vie sociale	617 000 €	229 900 €	258 100 €	Crèche Viviers / travaux EFS St Marcel + API / rénovation skate park
Développement territorial	25 000 €	52 000 €	1 642 400 €	voie cyclable / subventions habitat et dév éco / électrification rurale / ZA de St Just / friche Intermarché / PLUIH / FTTH
Environnement		27 000 €	146 000 €	CSE et bacs OM, petit équipement / pluvial
Divers	538 000 €	236 000 €	-	Pôle Arts du Cirque
<b>Total</b>	<b>1 250 400 €</b>	<b>563 300 €</b>	<b>2 021 700 €</b>	

# RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Cessions de terrain : 67 000 €
- Subventions : 1 250 000 €
  - Crèche de Viviers : 617 000 €
  - Voies douces : 24 000 €
  - Pôle Art du Cirque : 537 000 €
  - Siège : 70 000 €
- FCTVA : 563 000 €
  - ⇒ **Besoin de financement = 1 948 300 €**
- Autofinancement 2022= 212 000 € (après couverture de la dette)

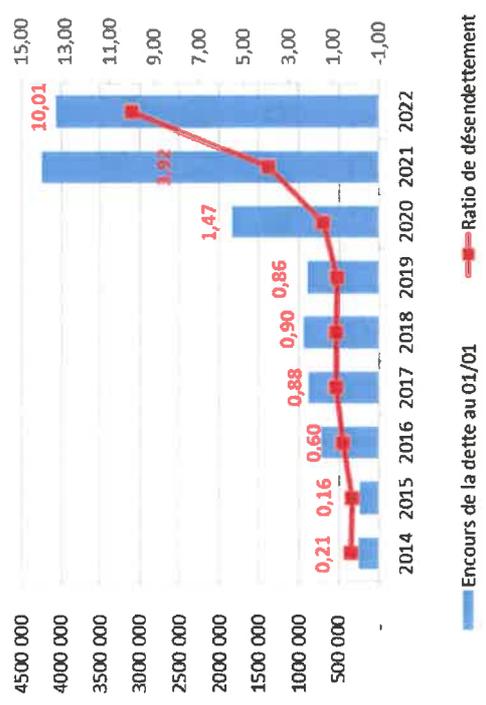
⇒ **Emprunt proposé = 1 250 000 €**

⇒ Autofinancement sur excédent 2021 = 486 300 €

# Charge de la dette

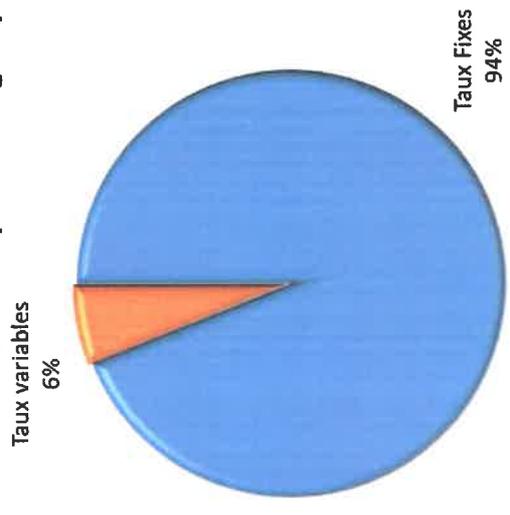
	Encours de la dette au 01/01/2022	Remboursement en Capital 2022 (hors emprunt 2022)	Emprunts nouveaux 2022	Encours au 31/12/2022
Budget Principal	4 065 465,01	185 396,08 €	1 250 000,00 €	5 130 068,93 €
Budget AEP	2 128 083,17 €	102 574,26 €		2 025 508,91 €
Budget assainissement collectif	1 351 500,59 €	326 051,88 €		1 025 448,71 €
Budget SIPAZAI	15 136,83 €	3 565,23 €		11 571,60 €
<b>Total</b>	<b>7 560 185,60 €</b>	<b>617 587,45 €</b>	<b>1 250 000,00 €</b>	<b>8 192 598,15 €</b>

## Capacité de désendettement (principal)



Les seuils d'alerte :  
 -en dessous de 8 ans on parle de zone verte  
 -entre 11 et 15 ans de zone orange

## Structure de la dette (tous budgets)



En 2021, le ratio de désendettement est de 4 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il passe à 10 ans du fait de la baisse de l'épargne

En intégrant les nouveaux emprunts à souscrire en 2022, le ratio passerait à 12,5 ans

-entre 8 et 11 ans de zone médiane  
 -plus de 15 ans de zone rouge

# Synthèse générale

- **Sur le fonctionnement :**
  - Taux d'épargne à 3,86% (sous réserve confirmation des bases et notification DGF)
  - Hausse de 3,2 % des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BT 2021 (hors réserves).
  - Nécessité d'augmenter la TEOM pour équilibrer les dépenses de fonctionnement et les remboursements d'emprunt de ce service
- **Sur l'investissement :**
  - Le programme d'investissement ambitieux – près de 4 millions d'euros en 2022 nécessitera un recours à l'emprunt de 1 250 000 € malgré la faible capacité d'autofinancement grâce à la participation de nos partenaires (Etat, Département, Région, CAF) et l'utilisation d'une partie des excédents reportés.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

SLO

# BUDGETS ANNEXES

# BUDGETS POLITIQUE de l'eau

## **AEP - Orientations 2022 :**

Dépenses d'Équipement = une capacité d'investissement de l'ordre de 2 000 000 €  
Financement : 430 000 € de subventions / autofinancement pour le reste  
Prix de l'eau : Pas de modification de la part DRAGA

## **Assainissement collectif - Orientations 2022 :**

Équipement = une capacité d'investissement de l'ordre de 1 200 000 €  
Financement : 155 000 € de subventions / autofinancement  
Prix de l'eau : Pas de modification de la part DRAGA

## **SPANC - Orientations 2022 :**

- Reconstitution du budget 2021 – de l'ordre de 70 000 €, uniquement en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

SLO

# BUDGETS Zones d'Activité

## **SIPAZAI BANC ROUGE – Saint Marcel - Orientations 2022 :**

Dépenses de fonctionnement : 3 100 €

Remboursement d'emprunt (capital) : 3 600 €

Pas de recette

## **BELLIEURE – Viviers - Orientations 2022 :**

Dépenses de fonctionnement : 2 000 €

Pas de recette

Merci de votre  
attention



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_016-BF

03 03 2022



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-017</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2022</b>	

Vu

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'article L 1611-4 du CGCT relatif au contrôle des associations subventionnées
- La délibération n°2020-148 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement de la convention pour 3 ans proposée aux acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA

**Considérant**

- Que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse et de l'animation de la Vie Sociale sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.
- Que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention et que conformément à l'article 6 de la convention triennale proposée aux associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.

Pour l'année 2022, il est proposé :

Nom de l'association faisant l'objet d'une convention	Montant proposé en 2022	Pour rappel montant alloué en 2021
Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistouflets Bourg Saint Andéol	110 000 €	110 000 €
Association les Pitchounets Saint Montan	70 000 €	70 000 €
Association les Ardé 'choux Saint Martin d'Ardèche	73 000 €	73 000 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €	75 000 €
Association de loisirs Parents et Enfants à Viviers	107 200 €	107 200 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	62 500 €	62 500 €

Nom de l'association ne faisant pas l'objet d'une convention	Montant proposé en 2022	Pour rappel montant alloué en 2021
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €	1 200 €
Association Parentpointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	22 900 €	18 900 €

<b>Total</b>	<b>521 800 €</b>	<b>517 800 €</b>
--------------	------------------	------------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'approuver les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 pour les montants ci-dessus,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif, exercice 2022, au chapitre 65.

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul> <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b><u>Titulaires présents :</u></b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u></b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b><u>Absents ayant donné procuration :</u></b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b><u>Absents :</u></b> M. LANDRAUD</p>
<p><b><u>Délibération</u></b> <b>N° 2022-018</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b><u>Objet :</u></b> Urbanisme – Modification de la prescription de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche</p>	

Vu

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, approuvé le 14 juin 2018, modifié le 11 avril 2019 et mis à jour le 16 octobre 2019 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n°2018-964 du 08 novembre 2018 portant sur la réglementation de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche,
- Les articles L300-6 et L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme,
- Les articles R153-13, R153-15 à 17 du code de l'urbanisme,

- La délibération n°2021-038 en date du 25 mars 2021 relative à la prescription de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 février 2022 autorisant l'engagement de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme communal.

### Considérant

- La nécessité d'agrandir les écoles, maternelle et primaire, de Saint-Marcel-d'Ardèche en construisant un nouvel établissement répondant aux normes de confort et de sécurité,
- L'opportunité d'y associer la future maison de santé pluridisciplinaire,
- Que la réhabilitation des bâtiments actuels dans le centre historique nécessiterait un investissement financier démesuré,
- Qu'un tènement à l'entrée du village, foncier communal, est adapté pour accueillir ces projets garantissant un regroupement des écoles, de la cantine, et de la maison de santé pluridisciplinaire créant, ainsi, un pôle d'équipement et de service public,
- Que l'intérêt général de ces projets est démontré,
- Que pour permettre la réalisation de ce pôle d'équipement et de service public, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Que la procédure engagée suite à la délibération de prescription n°2021-038 du 25 mars 2021, ne comportait pas de projet associé de maison de santé pluridisciplinaire,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, la procédure de déclaration de projet est adaptée,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Abroge** la délibération n°2021-038 du 25 mars 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche
- **Prescrit** la nouvelle procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la construction d'un pôle d'équipement et de service public, valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- **Indique** que le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- **Précise** que ce dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes :
  - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,

- consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
  - recueil des observations sur ce projet par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse : [urbanisme@ccdraga.fr](mailto:urbanisme@ccdraga.fr).
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul> <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération</b> N° 2022-019</p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Petites Villes de Demain – Approbation de la convention d'attribution de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires pour le compte des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers</b></p>	

Vu

- La délibération n°2021-044 en date 25 mars 2021 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain pour le compte des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers.

**Considérant**

- Que la Banque des Territoires peut apporter une subvention d'un montant maximum de 51 000 € afin de faciliter la réalisation des études d'ingénieries suivantes pour le compte des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total estimé	Taux maximum prévisionnel
Etude n°1 : Etude signalétique (charte, plan de jalonnement...)	Bourg-Saint-Andéol	20 000 € HT	50 %
Etude n°2 : Etude de requalification / aménagement de l'avenue de la Gare	Bourg-Saint-Andéol	50 000 € HT	50%
Etude n°3 : Etude de mobilité et de programmation d'un espace public (place de la Roubine / parking du Creux)	Viviers	30 000 € HT	50%
Etude n°4 : Etude d'opportunité et de faisabilité de la mutation de l'îlot « hôpital »	Viviers	15 000 € HT	50%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

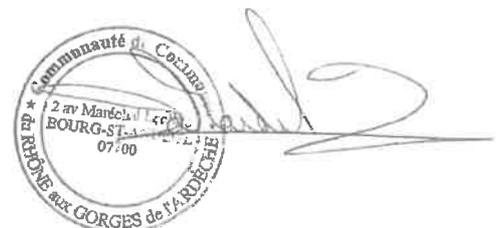
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention à intervenir entre la Banque des Territoires, la commune de Bourg-Saint-Andéol, la commune de Viviers et la CC DRAGA tel que présenté en annexe.
- **Précise** que cette subvention d'un montant prévisionnel maximum de 51 000 € sera reversée intégralement aux communes bénéficiaires signataires de la convention, en fonction des montants effectivement accordés par la Banque des Territoires.
- **Autorise** M. Jérôme Laurent, Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, de la mutualisation et de la communication à signer cette convention pour le compte de la CC DRAGA ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 3 Mars 2022**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération N° 2022-020</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Développement économique – Avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes</b></p>	

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 portant sur l'intervention des collectivités locales en matière de développement économique,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

- La délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,
- La délibération n°CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,
- La délibération du Conseil communautaire n°2021-034 en date du 25 mars 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises par la Communauté de communes.

#### Considérant

- Que la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021,
- Que le nouveau SRDEII, qui fixe notamment les règles en matière d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises auprès des EPCI, n'est pas approuvé à ce jour.

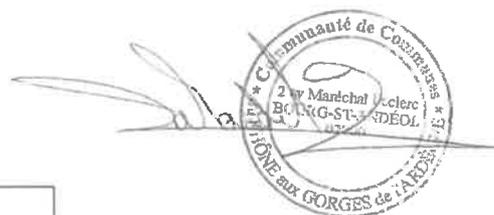
Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII prochainement révisé.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU RHONE AUX GORGES DE**  
**L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire**  
**Du 3 Mars 2022**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération</b> <b>N° 2022-021</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Développement économique – Attribution d'une aide TPE point de vente à la SARL « La Baraka » pour son projet de création d'un restaurant traditionnel à Bourg-Saint-Andéol</b>	

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

### Considérant

- Le projet de la SARL La Baraka représentée par M. Ylies CHERIF BELKHAYAT, M. Nabil CHERIF BELKHAYAT et M. Robin CHANEAC, relatif à l'ouverture d'un restaurant traditionnel situé 11 quai Madier de Montjau à Bourg-Saint-Andéol,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 175 000€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement intérieur, à la rénovation de la façade, l'enseigne, l'acquisition de matériel professionnel et de mobilier pour la création du restaurant,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 97 603,51€ HT,
- Que la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT en vertu du règlement en vigueur,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 31 janvier 2022,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à la SARL « La Baraka » ou toute autre personne morale représentée par M. Ylies CHERIF BELKHAYAT, M. Nabil CHERIF BELKHAYAT et M. Robin CHANEAC, d'un montant maximum de 10 000,00€ correspondant à 20% de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifiée sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 3 Mars 2022**

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération N° 2022-022</b></p>	<p><b><u>Votes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Développement économique – Attribution d'une aide TPE point de vente à l'entreprise « Maria Bien-Être » pour son projet de création de salon d'esthétique à Bourg-Saint-Andéol</b></p>	

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de

- conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

### Considérant

- Le projet de Mme Maria JAUNATRE TEIXEIRA, dirigeante de la SASU Maria Bien être, relatif à l'ouverture d'un salon d'esthétique dans son local situé 3 avenue Marc Pradelle à Bourg-Saint-Andéol,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 28 833,13€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 28 767,13€ HT,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 31 janvier 2022,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

#### Après en avoir délibéré

- **Décide** d'attribuer une aide à l'entreprise Maria Bien-Être ou toute autre personne morale représentée par Mme Maria JAUNATRE TEIXEIRA d'un montant maximum de 5 753,43€ correspondant à 20% de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente  
Françoise GONNET  
\* Communauté de Communes \*  
2 av. Maréchal Leclerc  
RD - B.P. 1000  
07700  
LA GORGES de l'ARDECHE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-023</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Eau potable et assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche</b>	

Considérant que :

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 177 684,29 euros HT,

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Etat (DETR)	30 %	53 305,29 euros
CC DRAGA (autofinancement)	70 %	124 379,00 euros
<b>TOTAL</b>		<b>177 684,29 euros</b>

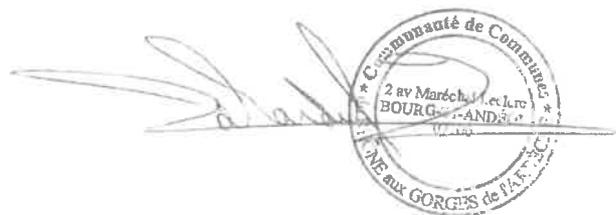
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU RHONE AUX GORGES DE**  
**L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC**  
**07700 Bourg Saint Andéol**  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</b> <b>Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération</b> <b>N° 2022-024</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol</b>	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

**Considérant**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en une réfection et étanchéification des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol,
- Le montant des travaux s'élevant à 235 000 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	30 %	70 500 €
Département de l'Ardèche	30 %	70 500 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	94 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>235 000 euros</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_025-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 3 Mars 2022**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.  <b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-025</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable, sur le territoire de la CC DRAGA</b>	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

**Considérant**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la pose de compteurs d'adduction sur dix-sept réservoirs de la Communauté de communes DRAGA afin de réduire les pertes en eau,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 62 071,43 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'Agence de l'Eau, et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'eau	20%	12 414,28 euros
Etat (DETR)	30 %	18 621,43 euros
Département de l'Ardèche	30 %	18 621,43 euros
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	12 414,29 euros
<b>TOTAL</b>		<b>62 071,43 euros</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de l'Eau,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
 Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-026</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection de la STEP Moynaches à Saint-Montan</b>	

**Considérant**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la réfection de la station d'épuration située Quartier Moynaches à Saint-Montan,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 47 800 euros HT,

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'Agence de l'Eau, et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'eau	20%	9 560 euros
Etat (DETR)	30 %	14 340 euros
Département de l'Ardèche	30 %	14 340 euros
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	9 560 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>47 800 euros</b>

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de l'Eau,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Délibération</b> <b>N° 2022-027</b></p>
	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Déchets ménagers – Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchèterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA</b></p>	

Vu

- L'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2022,

Considérant

- Le programme d'investissement réalisé par le SICTOBA à l'automne 2021, pour mettre aux normes et réhabiliter la déchèterie,
- La nécessité de renouveler la convention actuellement en vigueur pour permettre à une partie de la population de la CC DRAGA, et plus précisément aux habitants des

communes de Gras, Larnas et Bidon, de continuer à accéder à la déchèterie située à Saint-Remèze,

- La proposition du SICTOBA, d'appeler une participation de la CC DRAGA, en contrepartie de ce service, comprenant désormais :
  - Une participation aux frais d'exploitation et de traitement, calculés à hauteur de 30% des frais réels supportés par le SICTOBA (au lieu de de 50% sur la convention actuellement en vigueur),
  - Une participation aux frais d'investissement conduits par le SICTOBA, calculés à hauteur de 30% des dépenses supportées par le SICTOBA, soit 3 812,57 euros par an,
- La durée de la convention, fixée à 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, renouvelable deux fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre années.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Dit que la convention actuellement en vigueur est résiliée de plein droit à compter du 31 mars 2022,
- Approuve le projet de convention ainsi son annexe,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220303-2022\_028-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération N° 2022-028</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Déchets ménagers – Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet</b>	

Vu

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,

- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

### Considérant

- L'existence d'un point de collecte des déchets ménagers comprenant six colonnes semi-enterrées et trois colonnes aériennes, situé sur deux parcelles privées, référencées B 1216 (surface de 250 m<sup>2</sup>) et B 1218 (surface de 576 m<sup>2</sup>), appartenant à M. VIGNAL Philippe,
- La nécessité de régulariser cette situation par l'achat des deux parcelles concernées par la Communauté de communes,
- Le projet de la Communauté de communes, qui consiste en des travaux d'extension de ce point de collecte par l'implantation de deux conteneurs semi-enterrés,
- La surface des parcelles concernées, d'un total de 826 m<sup>2</sup>,
- Le montant de l'acquisition, fixé à 8 260 euros (soit 10 euros/m<sup>2</sup>), ne nécessitant pas une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles B 1216, d'une surface de 250 m<sup>2</sup> et B 1218, d'une surface de 576 m<sup>2</sup>, situées à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet, auprès de M. VIGNAL Philippe, demeurant le Grand Clos, à Saint-Martin d'Ardèche,
- **Fixe** le prix de l'acquisition à un montant de 10 euros/m<sup>2</sup>, soit 8 260 euros,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul> <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération</b> N° 2022-029</p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle » - Projet « Le vent brûle » - structure porteuse La Cascade</b></p>	

Vu

- La décision du Département de l'Ardèche en date du 3 décembre 2021 accordant une aide de 20 000 euros pour la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle au cours de l'année 2021/2022
- La décision de la DRAC accordant une aide de 2260 euros pour la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle au cours de l'année 2021/2022

## Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle porté par l'association de gestion La Cascade – 07700 BOURG SAINT ANDEOL

La communauté de communes souhaite engager son territoire dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle «Le vent brûle» à Bourg Saint Andéol : création d'un spectacle pluridisciplinaire qui impliquera l'ensemble des classes de l'école du nord (classée en éducation prioritaire), tout au long de l'année scolaire 2021-2022 ainsi qu'une classe de CM1 de l'école du Centre, une classe de CM2 de l'école du Sud et la classe 6e option Arts du cirque du Collège Le Laoul. Ce projet d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur les ressources locales dans une démarche de projet en partenariat avec la Cascade, Pôle National Cirque, l'école de musique AMD (Ardèche Musique et Danse) et des artistes (metteur en scène, compositeur violoncelliste...).

Ce projet cherche à favoriser l'épanouissement des élèves par le développement de la créativité, la diversification des moyens d'expression, l'appropriation de savoirs, compétences et valeurs. Il favorise la connaissance du patrimoine culturel local et l'ouverture des élèves sur le monde extérieur.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe. La subvention reversée est intégralement prise sur l'enveloppe de financement accordée par le Département de l'Ardèche et la DRAC.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 5500€ à l'association de Gestion de la Cascade pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Le vent brûle »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à les signer

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul> <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération</b> N° 2022-030</p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet :</b> Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle » - Projet « Croquis sur le vif » - structure porteuse Collectif du Château de Verchaüs</p>	

Vu

- La décision du Département de l'Ardèche en date du 3 décembre 2021 accordant une aide de 20 000 euros pour la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle au cours de l'année 2021/2022

### Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle porté par l'Association du Collectif du Château de Verchaüs « Croquis sur le vif »

La communauté de communes souhaite engager son territoire dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Le projet d'éducation artistique et culturelle « Croquis sur le vif » consiste en la mise en œuvre de deux parcours en direction d'un groupe d'enfants et d'un groupe de femmes, publics de l'Association de Loisirs Parents et Enfants à Viviers (ALPEV) et d'un atelier proposé au public du Festival de Bande dessinée organisé par la ville de Viviers début juin. Ces parcours seront menés par une artiste dessinatrice, membre du Collectif du Château de Verchaüs.

Ce projet cherche à permettre la rencontre avec une artiste et son processus créatif, expérimenter la pratique artistique du dessin et développer un moyen d'expression.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe. La subvention reversée est intégralement prise sur l'enveloppe de financement accordée par le Département de l'Ardèche.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 3286 € à l'association le Collectif du Château de Verchaüs pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Croquis sur le vif »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à les signer

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 30</li><li>- votants : 34</li></ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<b>Délibération</b> N° 2022-031	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 34</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : ViaRhôna – Réalisation d'une liaison vers le village de caractère de Saint Montan – Demande de subventions</b>	

Vu

- Les délibérations n°2016-089 et 2017-006 en date du 22 septembre 2016 et du 2 février 2017 relatives aux demandes de financement pour la réalisation d'une pénétrante de la ViaRhôna en direction de Saint Montan
- La délibération n°2019-032 en date du 7 mars 2019 concernant la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour l'aménagement d'une voie douce entre le village de caractère de Saint Montan et la ViaRhôna

- L'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône 2020

### Considérant

- Le non-aboutissement d'un premier projet de création d'une voie douce entre la ViaRhôna et le village de Saint Montan, compte tenu d'obstacles liés à la maîtrise du foncier et de problématiques de sécurité
- L'étude d'un nouveau tracé entre la ViaRhôna et le giratoire RD86 / RD262, tracé en pièce jointe à la présente délibération,
- L'estimation financière réalisée par le SDEA pour la réalisation du projet, pour un montant de 327 354 euros HT

Il est rappelé que la création d'une liaison cyclable entre le village de caractère de Saint-Montan et le tronçon de la ViaRhôna Viviers - Bourg-Saint-Andéol a été initiée en 2016.

Plusieurs tracés ont été successivement étudiés puis écartés pour des questions de maîtrise du foncier et de sécurité. Un nouveau tracé a alors été étudié, privilégiant pour sa réalisation l'utilisation de voiries communales et l'accord d'une entreprise locale qui a accepté le principe d'un prêt à usage de terrains avec promesse de vente.

La réalisation de cet itinéraire vise à permettre aux habitants de la commune d'accéder à la ViaRhôna à vélo par un itinéraire sécurisé et de rejoindre ainsi les villes proches que ce soit pour les déplacements du quotidien ou pour une pratique loisirs/santé.

Il s'agit également de rendre accessible le village de caractère de Saint-Montan aux visiteurs qui se déplacent à vélo sur le territoire ou parcourent la ViaRhôna en itinérance (accès aux hébergements, services et sites touristiques du village).

Pour la réalisation de cet itinéraire, une subvention régionale d'un montant de 98 206 euros a été attribuée à la Communauté de communes. Il convient de solliciter les autres financeurs pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement escompté	Montant en euros HT
Région AURA (acquis)	98 206 (30%)
Etat - DSIL	98 206 (30%)
Département de l'Ardèche	65 470 (20%)
CC DRAGA	65 472(20%)
<b>TOTAL</b>	<b>327 354</b>

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement proposé
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette demande.

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

2

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifiée sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul> <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération</b> N° 2022-032</p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et mise en place de la majoration des heures complémentaires</b></p>	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- la délibération n°53 du 24/09/2009,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 Février 2022

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Madame la Présidente souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 15 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que, conformément au décret susvisé, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires ainsi que la mise en place de la majoration des heures complémentaires.

#### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service aux agents figurant dans l'annexe jointe.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 15 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires réalisées lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Au-delà de 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades et emplois de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **Attribue** aux agents occupant les emplois listés en annexe, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- **Rappelle et autorise** cependant, la réalisation d'heures supplémentaires et leur récupération (si non payées) sur sa demande et à hauteur de 15 heures maximum par mois et par agent.
- **Décide** d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes aux emplois à temps non complet concernés listés en annexe et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35<sup>ème</sup> heure.
- **Dit que** ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades et emplois de référence.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 30</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération N° 2022-033</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Modification du tableau des effectifs</b></p>	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2021-116 en date du 30 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité technique en date du 10 Février 2022,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre d'une réorganisation du pôle Petite Enfance Enfance Jeunesse Vie Sociale et notamment son service public de proximité, il convient de modifier le temps de travail de la gérante de l'Agence postale intercommunale de Gras afin mettre en adéquation son temps de travail hebdomadaire (actuellement 19h/hebdomadaire) avec celui correspondant aux horaires d'ouverture de l'Agence postale intercommunale de Gras et aux temps nécessaires aux opérations de fermeture (soit 16h/hebdomadaire). La présidente indique que l'agent a donné son accord. Considérant que la nouvelle durée du temps de travail varie de plus de 10% par rapport à la durée initiale, la présidente propose de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif à temps non complet de 19h/hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 16h/hebdomadaire.

Il est également proposé de supprimer 6 postes (filières technique et administrative) devenus vacants suite à départs définitifs (retraite) ou avancements de grade.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur le poste créé.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, sur rapport de Madame La Présidente,  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU RHONE AUX GORGES DE**  
**L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</b> <b>Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 30</li><li>- votants : 34</li></ul>	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération</b> <b>N° 2022-034</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 34</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Mise en place du dispositif « Service civique » au sein de la CC DRAGA</b>	

**Vu**

- la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de

l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Pour la réalisation des missions, le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (NB : indemnité 473.04 euros net mensuel au 01/01/2020, pouvant être majorée sur critères sociaux, et pouvant être cumulée avec certains bourses ou allocations).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

En complément de l'indemnité versée par l'Etat, une prestation est également servie par l'organisme d'accueil, en l'occurrence la CC DRAGA, pour un montant net mensuel de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- **Autorise** Madame la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **Autorise** Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **Autorise** Madame la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire, conformément au barème des indemnités indiqué dans le cadre du service civique.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU RHONE AUX GORGES DE  
 L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
 07700 Bourg Saint Andéol  
 Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire                  Du 3 Mars 2022</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b>                      - en exercice : 35                      - présents : 30                      - votants : 34</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><b>Absents ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><b>Absents :</b> M. LANDRAUD</p>
<p><b>Délibération                      N° 2022-035</b></p>	<p><b>Votes :</b>                      - Pour : 34                      - Contre : 0                      - Abstentions : 0</p>
<p><b>Objet : Aides aux manifestations 2022 - soutien aux actions à caractère évènementiel</b></p>	

Vu,

- La délibération instaurant un règlement de subvention en date du 27 Septembre 2012
- La délibération n°2020-135 en date du 12 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'attribution pour le soutien aux actions à caractère évènementiel
- L'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en session d'étude des dossiers du 03 février 2022

Madame la Présidente indique que, suite à l'appel à projets concernant les animations évènementielles du territoire communautaire, elle propose de soumettre au vote les aides aux manifestations 2022 telles que présentées en annexe de cette délibération. Elle indique que les dossiers ont été étudiés par le bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

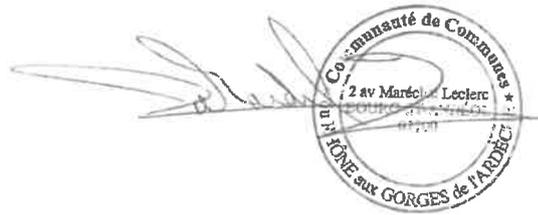
### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la répartition des aides aux manifestations 2022 telles que définies en annexes
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 007-240700864-20220303-2022\_035-DE

**Tableau de subventions 2022**

	Associations	Evènements	Sommes proposées 2022
1	Bourg en Transitions	Animations sur la Biodiversité	500
2	Jazz sur un plateau	Festival Jazz sur un plateau - 16ème édition	4000
3	La boule Bourguessanne	Challenge VCF - 2eme édition	1000
4	La troupe Sauvage	Théâtre en ville - Journée du patrimoine	750
5	Patrimoine Bourguessan	Week-end culturel et festif - printemps de Bourg	750
7	La petite boule Bourguessanne	International de Pétanque et championnat de France des Jeunes	4000
8	Compagnie des Archers de Roqueplane	Concours annuel d'archers	500
11	Association fête Renaissance	Animation historique Renaissance	4000
12	Au-delà du temps (Largentière)	17ème saison du spectacle Le temps des Chevaliers	2000
13	Burkinamitié	26 ème édition du marché africain	1500
14	Château des Verchaus	Evénements culturels	2000
15	CGNA	16 ème édition Trail des gorges de l'Ardèche	600
16	Le Calo	Expositions	400
17	TCFIA	20 ème tour cyclisme international	5500
18	Vallon plein air	Marathon international des gorges de l'Ardèche	2000
19	L'Atelier d'Yzeure	Fêtes médiévales	2000
21	J'apporte ma pierre	Exposions de peinture et festival de théâtre	200
22	Viva cuivres	Concert, animations.	750
23	Motoclub St Marcellois	Course d'enduro	2000
26	Les Eclisses	Cordes en ballade	2000
		<b>Enveloppe Subventions 2022</b>	<b>36450</b>



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU RHONE AUX GORGES DE**  
**L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</b> <b>Du 3 Mars 2022</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 30</li><li>- votants : 34</li></ul>	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre; CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <b>Absents avant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <b>Absents :</b> M. LANDRAUD
<b>Délibération</b> N° 2022-036	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 34</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche suite à démission d'un membre suppléant (M. Delvas)</b>	

Vu

- La délibération n°2020-075 du 16 juillet 2020 concernant l'élection des délégués au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
- La démission de M. Daniel DELVAS en date du 5 octobre 2021

Il convient donc de procéder à l'élection d'un remplaçant à M. Daniel DEL VAS siégeant en tant que suppléant au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

Se port(ent) candidat(s) : François PAPIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ Approuve la désignation de

<b>Suppléant</b>
François PAPIN

En tant que délégué suppléant au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation

Du 16 D2cembre 2021 au 3 Mars 2022

Date	N°	Libellé	Service
21/01/2022	MP2022-01	Décision du 21/01/22 portant attribution du marché de travaux de réfection et d'étancheisation de réservoir d'eau potable - St Joseph et télé	Environnement
24/01/2022	MP2022-02	Décision portant sur l'autorisation de signature d'avenants au marché des travaux de la construction d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Viviers	Enfance Jeunesse
22/02/2022	EJ2022-03	Décision portant modification de la régie de recettes relative aux activités liées au secteur de l'Enfance Jeunesse de la communauté de communes	Enfance Jeunesse
28/02/2022	MP2022-04	Décision portant sur l'approbation d'un avenant au marché pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif	Environnement